

Séance du mardi 21 mars 2023
Délibération n°2023-45-VM

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 21 mars à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de convocation du conseil : 7 mars 2023

Objet : Fonds-verts - Travaux de rénovation de l'éclairage public de la ville de Macouria

Étaient présents (17) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire

Mme Madly MARIGNAN, Mme Suzanne MAZOE, Mme Darling DUFORT, Mme Josiane DUPRE, M. Josué MOGE, Mme Annie RENE, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, conseillers municipaux

Étaient absents mais avaient donné procuration (6) :

Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire à M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire
Mme Marthe BOUDEAU, Conseillère Municipale à Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire
M. Eliodore TORVIC, Conseiller municipal à Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire
M. David O'REILLY, Conseiller Municipal à M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire
M. Roméo JEWANI, Conseiller Municipal à Mme Josiane DUPRE, Conseillère Municipale
Mme Corinne SIGER, Conseillère Municipale à Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire

Étaient absents (10) :

M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire (excusé), Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Katia BOSSOU, M. Martin LABRUNE, M. Ismaël NEMOR, M. Thierry LOUIS, M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE, Conseillers municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Sandrine PAYET** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

VU le rapport n° 45/2023/VM de Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire expose que le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », vise à soutenir les collectivités territoriales dans l'accélération de la transition écologique.

Ce fonds, coordonné par la DGALN du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, est appelé à financer des projets favorisant l'adaptation au changement climatique autour de trois axes :

- Renforcer la performance environnementale, notamment par la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, la valorisation des biodéchets ou encore la rénovation de l'éclairage public.
- Adapter les territoires au changement climatique en améliorant notamment la prévention des risques naturels, tels que les risques inondations et en adaptant les communes au recul du trait de côte.
- Améliorer le cadre de vie, en accompagnant la stratégie nationale biodiversité 2030 ou en facilitant le covoiturage.

A l'instar de la résidence Lac Maillard, des avenues Kamuyeneh et Cécilien YAPARA et du cimetière communal, la ville de Macouria souhaite poursuivre l'implantation de lampadaires solaires de haute définition sur l'ensemble de son territoire.

La collectivité s'inscrit ainsi dans une démarche écologique et sécuritaire, ces nouvelles installations concourant à optimiser la sécurité des résidents.

L'opération concernera les plus anciens quartiers de la ville – Orangerie, Ebènes, Flamboyants, Sainte Agathe, Eucalyptus, Lauriers, Cerisiers, Soula 1 et Soula 2 et consistera à la dépose des candélabres électriques par des lampadaires solaires.

Cela représente 334 luminaires soit un coût total de **2 100 000,00 €**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :

D'approuver les travaux de rénovation de l'éclairage public de la ville de Macouria.

Éléments de programme	Coût estimé
Étude de faisabilité et de définition du programme	25 000 €
Assistance au choix d'un maître d'œuvre ou du mode de contractualisation	5 000 €
Consultation et réalisation de la phase de test, y compris génie civil le cas échéant	1 636 600 €
Maîtrise d'œuvre des travaux	245 490 €

Provision pour aléas et imprévus de travaux	180 410 €
Valorisation de l'expérimentation, animation de l'avis des personnes intéressées, établissement d'un rapport de retour d'expérience sur la reproductibilité du dispositif dans les collectivités d'outre-mer	7 500 €
TOTAL	2 100 000 €

ARTICLE 2 :

D'approuver le coût et le plan de financement prévisionnel comme suit :

Désignation	Taux	Montant
Etat "Fonds vert"	80%	1 680 000,00 €
Commune	20%	420 000,00 €
Total	100%	2 100 000,00 €

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision et solliciter les subventions pour son financement.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Macouria, le 23 mars 2023